

Le(s) soussigné(s) (1) M. Eric THOMAS, Demeurant à VERSAILLES (78), 2 Place Royale
M. Didier THOMAS, demeurant à VERSAILLES (78), 8 rue de la Tranquillité
M. Thibault THOMAS, demeurant à ORSAY (91) 32 Avenue des Pierrots

agissant en qualité de (2) avants-droits

déclare(nt) que M (3) M. Michel THOMAS

né(e) le 22 juillet 1925 à PARIS (19ème)

~~xxxxxxx~~

époux ~~xxxxxxx~~ de (4) Madame Anne-Marie BLONDEL

~~veuf ou veuve de~~

exerçant la profession de en son vivant administrateur de biens

domicilié(e) à PARIS (16) 21 avenue Marceau

est décédé(e) le 24 Février 1999 à PARIS (16ème)

laissant pour recueillir sa succession (5) Voir dévolution ci-jointe

(1) Nom, prénom et domicile du ou des déclarants. Pour les femmes mariées ou veuves, indiquer le nom patronymique.

(2) Héritier, légataire, donataire, tuteur, curateur ou mandataire.

(3) Nom et prénoms du défunt en lettres capitales d'imprimerie. Pour les femmes mariées ou veuves, indiquer le nom patronymique de la défunte.

(4) Célibataire, époux ou épouse de, époux ou épouse séparée de biens de, époux ou épouse séparée de biens de, époux ou épouse de, veuf ou veuve de.

(5) Dévolution héréditaire : énoncer les noms, prénoms, domicile et degré de parenté avec le défunt des héritiers, donataires et légataires, leurs date et lieu de naissance ainsi que les date et lieu de naissance de leurs enfants vivants au jour de l'ouverture de la succession. Analyser les dispositions testamentaires et les clauses du contrat de mariage.

Inclure en note s'il existe ou non des donations antérieures consenties par le défunt, à un titre et sous une forme quelconque, et, dans l'affirmative, le montant des donations, les noms, qualités et résidences des officiers ministériels qui ont reçu les actes de donation et la date de mentionnement de ces actes. Si la succession comprend des titres non cotés, inclure avec précision leur nombre, leur siège et la société émettrice.



N° 30-3534

Formulaire obligatoire
en vertu de l'article 800
du Code général des impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Page 3

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION.

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<p>DEFUNT Monsieur Michel Jean Antoine Luce THOMAS, en son vivant administrateur de société, demeurant à PARIS (16^{ème}), 21 avenue Marceau, époux de Madame Anne-Marie Louise Paulette BLONDEL,</p> <p>Né à PARIS (19^{ème}) le 22 juillet 1925</p> <p>De nationalité française,</p> <p>Monsieur Michel THOMAS est décédé à PARIS (16^{ème}) le 24 février 1999.</p> <p>DISPOSITION A CAUSE DE MORT Néant On ne connaît du défunt aucune disposition testamentaire ou autre à cause de mort. Il résulte d'une lettre du 19 mars 1999, demeurée jointe et annexée à la notoriété visée ci-après émanant du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés de VENELLES (Bouches-du-Rhône) interrogé par le notaire associé soussigné après ledit décès, qu'il n'existait aucune inscription à ce fichier au nom du défunt.</p> <p>DEVOLUTION SUCCESSORALE Monsieur Michel THOMAS est décédé, laissant pour recueillir sa succession :</p> <p>Conjoint survivant Madame Anne-Marie Louise Paulette BLONDEL son CONJOINT SURVIVANT, sans profession, demeurant à PARIS (16^{ème}), 21 avenue Marceau</p> <p>De nationalité française, Née à PARIS (19^{ème}) le 9 novembre 1926</p> <p>Mariée sous le régime de la séparation de biens comme il a été dit ci-dessus</p> <p>Usufruitière légale du quart des biens dépendant de la succession, en vertu de l'article 767 du Code Civil.</p>		

AFFIRMATION DE SINCERITE (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

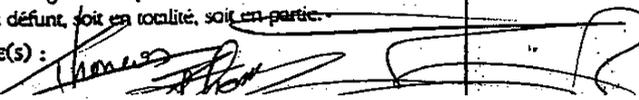
Paris, LE 2/9/99 SIGNATURE(S) :

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RESERVE A L'ADMINISTRATION
REPORT		
<p>Descendants</p>		
<p>1- Monsieur Eric Michel Jean Antoine Fernand THOMAS, graveur, demeurant à VERSAILLES (Yvelines), Résidence Grand Siècle, 2 Place Royale, époux en uniques noces de Madame Marie-Christine Renée Henriette GODILLON</p>		
<p>De nationalité française Né à ISSY LES MOULINEAUX (Hauts de Seine) le 26 octobre 1954.</p>		
<p>Marié avec Madame GODILLON sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Paul CEYRAC, Notaire à PARIS le 6 juillet 1984, préalablement à son union qui a été célébrée à la Mairie de PARIS (8^{ème}) le 17 juillet 1984. Ledit régime non modifié depuis.</p>		
<p>2- Monsieur Didier Michel Philippe Jacques THOMAS, trésorier, demeurant à VERSAILLES (Yvelines), Résidence Grand Siècle, 8 rue de la Tranquillité, époux en uniques noces de Madame Bénédicte Marie Christine CHAIGNE,</p>		
<p>De nationalité française Né à ISSY LES MOULINEAUX (Hauts de Seine) le 16 décembre 1956</p>		
<p>Marié avec Madame CHAIGNE sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître SA-VOURE, notaire associé à VERSAILLES, le 2 juillet 1984 préalablement à son union célébrée à la Mairie de VERSAILLES le 12 juillet 1984. Ledit régime non modifié depuis.</p>		
<p>3- Monsieur Thibault Michel Fernand Jacques Bernard THOMAS, informaticien, demeurant à ORSAY (Essonne), 32 avenue des Pierrots</p>		
<p>Célibataire De nationalité française Né à ISSY LES MOULINEAUX (Hauts de Seine) le 6 février 1958.</p>		
<p>QUALITES</p>		
<p>Messieurs Eric, Didier et Thibault THOMAS, seuls enfants issus de son union avec son épouse survivante sont en ces qualités habiles à se dire et porter ses seuls héritiers pour le tout, sauf à respecter les droits du conjoint survivant.</p>		
<p>NOTORIETE :</p>		
<p>Maître Elisabeth MONTES, Notaire associé à PARIS le 30 mars 1999.</p>		
<p>DONATIONS ANTERIEURES</p>		
<p>Néant</p>		
À REPORTER		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des Impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en _____ pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartiennent au défunt, soit en totalité, soit en partie.

A Paris LE 2/9/99 SIGNATURE(S) : 



N° 30-3534

Formulaire obligatoire
en vertu de l'article 800
du Code général des impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Page 3

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION.

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<p>ASSURANCE-VIE</p> <p>Le défunt avait souscrit un contrat d'assurance vie auprès de la BNP : Les assurances de la Compagnie Natio-Vie, Les Collines de l'Arche, Immeuble Etoile, Quartier de la Grande Arche, 92057 PARIS LA DEFENSE CEDEX 24.</p> <p>Contrat n°1087858.001 souscrit le 18 juin 1997.</p> <p>Une déclaration de succession partielle a été adressée à la recette des Impôts du 16^{ème} arrondissement le 16 juillet 1999, enregistrée le 22 juillet 1999 sous le n°205</p> <p>Le Soussigné déclare, qu'à sa connaissance, et dans les termes de la Loi du 14 mars 1942, le défunt n'a consenti aucune donation à qui que ce soit, ni sous quelque forme que ce soit, en dehors de celles énoncées ci-dessus, et qu'il n'existe pas de police d'assurance couvrant des bijoux et collections d'objets d'arts.</p> <p>Compte tenu de la transmission au profit des héritiers des parts et actions des sociétés de l'entreprise familiale, il y a lieu de procéder à une double liquidation pour connaître le montant des droits immédiatement exigibles et le montant des droits pouvant bénéficier du différé et d'un paiement échelonné.</p>		
<p>LIQUIDATION DE LA SUCCESSION</p> <p>MASSE ACTIVE</p> <p>I - Banque Nationale de Paris, 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un compte CODEVI, N°00075818538, ouvert au nom de Monsieur Michel THOMAS Montant en capital et intérêt au décès..... 20.397,01 • Un compte à vue, N°05165678, ouvert au nom de Monsieur Michel THOMAS S'élevant au décès à..... 273,56 <p style="text-align: right;">À REPORTER 20.670,57</p>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

Paris

LE 21/9/99

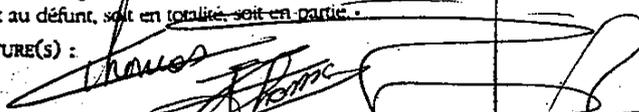
SIGNATURE(S) :

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
REPORT	20.670,57	
• Un compte à vue N°05165581, ouvert au nom de Monsieur Michel THOMAS S'élevant au décès à.....	4.065,15	
2 - Crédit Lyonnais, 212 Boulevard de la Villette, 75019 PARIS		
• Un compte à vue N°050104G, ouvert au nom de Monsieur Michel THOMAS.....	28.376,21	
• Un compte titre N°050104G, ouvert au nom de Monsieur Michel THOMAS - 6 Lion court terme CSI.....166.471,26 - 3 Lion J Première FCP.....453.463,59 Ensemble.....619.934,84.....	619.934,84	
3 - La Poste - Caisse Nationale d'Epargne, 75293 PARIS CEDEX 06		
• Un compte Livret A, N°12024103136, ouvert au nom de Monsieur Michel THOMAS Montant du solde au décès.....	8,99	
4 - Propriété située à THOMERY (Seine et Marne), 119 rue du Général Ségur		
Cadastrée Évaluée à.....	400.000,00	
5 - Mutualité Sociale Agricole du Cher, 7 rue de l'Île d'Or, 18032 BOURGES CEDEX		
Prorata de retraite matricule SEC3/1250775119280 n°18A24597, versé après le décès de Monsieur Michel THOMAS.....	5.231,93	
6 - Parts de la SCI Michel THOMAS		
497 parts sociales de 10.725,00 francs chacune, détenues par Monsieur Michel THOMAS de la société dénommée Société Civile Immobilière Michel Thomas, au capital de 50.000,00 francs, dont le siège social est à PARIS (19 ^{ème}), 9 rue de Flandre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro D 378 798 995		
Lesdites parts estimées à.....	5.330.325,00	
Il existe une avance consentie à la société par Monsieur Michel THOMAS d'un montant de.....	1.586.601,00	
À REPORTER	7.995.213,70	

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des Impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en _____ pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

A Paris LE 9/9/99 SIGNATURE(S) : 



N° 30-3534

Formulaire obligatoire
en vertu de l'article 800
Code général des impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 2706

Page 4

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION.

	À REMPLIR PAR LE DECLARANT	RÉSERVE À L'ADMINISTRATION
REPORT	7.995.213,70	
7 - SA THOMAS		
10 actions de 1.000,00 francs chacune détenues par Monsieur Michel THOMAS, de la société dénommée « ATHOMAS et CIE » société anonyme au capital de 1.540.000,00 francs, dont le siège social est à PARIS (19 ^{ème}), 220 boulevard de la Villette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 106 387		
Lesdites actions estimées à	10.000,00	
8 - SC HOLDING THOMAS		
10.719 parts estimées à 1.000,00 francs chacune détenues par Monsieur Michel THOMAS, de la société dénommée « SOCIETE CIVILE HOLDING THOMAS », société au capital de 16.108.500 francs, dont le siège est à PARIS (19 ^{ème}), 9 rue de Flandre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro D 410 149 397		
Lesdites parts estimées à	10.719.000,00	
- Au bilan de cette société, il existe un compte courant au nom de Monsieur Michel THOMAS d'un montant de	143.983,00	
9 - Succession Madame Lucie THOMAS, mère de Monsieur Michel THOMAS, décédée à		
Suivant partage sous seing privé en date du 16 juillet 1999, la part de succession de Madame Lucie THOMAS restant à revenir à Monsieur Michel THOMAS s'élève à	485.472,21	
À REPORTER	19.353.669,00	

AFFIRMATION DE SINCERITE (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

Paris

LE 21/9/99

SIGNATURE(S) :

	A REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION
REPORT	19.353.669,00	
TOTAL DE LA MASSE ACTIVE DE SUCCESSION.....	19.353.669,00	
A quoi il y a lieu d'ajouter la valeur des meubles meublants garnissant le domicile du défunt ou à l'inclusion du forfait mobilier de 5% dans l'actif de succession, soit :		
19.353.669,00 x 5% =	967.683,45	
Ce qui porte l'actif successoral à la somme de	20.321.352,00	
MASSE PASSIVE		
Aux Pompes Funèbres : ROBLOT, Agence d'Auteuil, 1 rue d'Auteuil, 75016 PARIS		
La somme de 34.129,50 francs représentant les frais d'obsèques déductible à hauteur de 6.000,00 francs.....	6.000,00	
A la Trésorerie de PARIS 16èmes, 2 ^{ème} division, 13 rue Paul Valery, 75775 PARIS CEDEX 15		
- La somme de 334.928,00 francs correspondant à l'impôt sur les revenus 1998 et contribution sociale restant dus au jour du décès.....	334.928,00	
- La somme de 9.491,56 francs correspondant à l'impôt sur les revenus de 1999 et contribution sociale étant dus au jour du décès.....	9.491,56 F	
- La somme de 12.179,33 francs correspondant à l'impôt de solidarité sur la fortune 1999 restant dû au jour du décès.....	12.179,33	
La somme de 13.818,00 francs correspondant à la taxe d'habitation 1999 due au jour du décès sur l'immeuble situé à PARIS (16 ^{ème}), 21 rue Marceau	13.818,00	
A la Recette de MONTEREAU-FAULT-YONNE, 10 rue Etienne Thibault, 77875 MONTEREAU CEDEX		
- La somme de 5.823 francs correspondant à la taxe foncière de 1999 et restant due au jour du décès.....	5.823,00	
A Maître Jean-Luc FRANCHON, Avocat à la Cour, 137 Avenue Victor Hugo, 75116 PARIS		
La somme de 6.030,00 francs représentant la note d'honoraire restant due au décès de Monsieur Michel THOMAS.....	6.030,00	
TOTAL DE LA MASSE PASSIVE DE SUCCESSION.....	388.269,89	
À REPORTER	388.269,89	

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en _____ pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

A _____ LE 2/9/99 SIGNATURE(s) :

Thomas



N° 30-3534

Formulaire obligatoire
en vertu de l'article 800
du Code général des impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 2706

Page 9

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION.

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
REPORT		
Balance		
L'actif étant de :	20.321.352,00	
Le passif étant de	388.269,89	
Il en résulte un actif net de	19.933.082,00	
ACTIF NET DE SUCCESSION	19.933.082,00	
REVENANT		
- A Madame veuve THOMAS pour un quart ou trois douzième (3/12 ^{ème}) en usufruit, soit		
	498.327,05.	
- A Monsieur Eric THOMAS pour :		
un douzième (1/12 ^{ème}) en nue propriété	1.494.981,20	
trois douzième (3/12 ^{ème}) en pleine propriété	4.983.270,50	
Soit ensemble	6.478.251,70	
- A Monsieur Didier THOMAS pour :		
un douzième (1/12 ^{ème}) en nue propriété	1.494.981,20	
trois douzième (3/12 ^{ème}) en pleine propriété	4.983.270,50	
Soit ensemble	6.478.251,70	
- A Monsieur Thibault THOMAS pour :		
un douzième (1/12 ^{ème}) en nue propriété	1.494.981,20	
trois douzième (3/12 ^{ème}) en pleine propriété	4.983.270,50	
Soit ensemble	6.478.251,70	
À REPORTER		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

• J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en _____ pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. •

Paris

LE

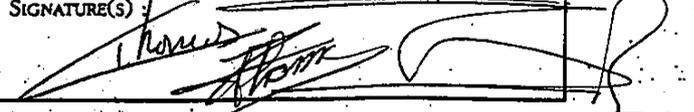
2/9/99

SIGNATURE(S) :

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION
	REPORT	
À REPORTER		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en _____ pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartiennent au défunt, soit en totalité, soit en partie.

A Paris LE 2/9/99 SIGNATURE(S) 

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION.

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
REPORT		
LIQUIDATION DES DROITS		
Madame veuve THOMAS		
Elle recueille.....	498.320,00 F	
Elle a droit à un abattement résiduel de.....	349.000,00 F	
Reste taxable.....	149.320,00 F	
Application du barème		
50.000,00 à 5% =	2.500,00 F	
50.000,00 à 10% =	5.000,00 F	
49.320,00 à 15% =	7.398,00 F	
Soit.....	14.898,00 F	
Monsieur Eric THOMAS		
Il recueille.....	6.478.250,00 F	
Il a droit à un abattement de.....	300.000,00 F	
Reste taxable.....	6.178.250,00 F	
Application du barème		
50.000,00 à 5% =	2.500,00 F	
25.000,00 à 10% =	2.500,00 F	
25.000,00 à 15% =	3.750,00 F	
3.300.000,00 à 20% =	660.000,00 F	
2.200.000,00 à 30% =	660.000,00 F	
578.250,00 à 35%.... =	202.387,50 F	
Soit.....	1.531.137,50 F	
Réduction.....	4.000,00 F	
Reste.....	1.527.137,50 F	
À REPORTER		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

• J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en _____ pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

A Paris LE 7/9/99

SIGNATURE(S) :



N° 30-3534

Formulaire obligatoire
en vertu de l'article 800
du Code général des impôts

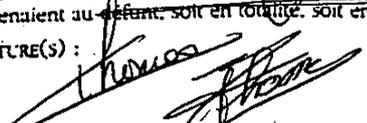
DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
ATTENTION ! • APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE. • APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES. • DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION.		
REPORT		
LIQUIDATION DE LA SUCCESSION EXCLUANT L'ENTREPRISE		
MASSE ACTIVE		
1 - Banque Nationale de Paris, 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS		
• Un compte CODEVI, N°00075818538, ouvert au nom de Monsieur Michel THOMAS Montant en capital et intérêt au décès.....	20.397,01	
• Un compte à vue, N°05165678, ouvert au nom de Monsieur Michel THOMAS S'élevant au décès à.....	273,56	
• Un compte à vue N°05165581, ouvert au nom de Monsieur Michel THOMAS S'élevant au décès à.....	4.065,15	
2 - Crédit Lyonnais, 212 Boulevard de la Villette, 75019 PARIS		
• Un compte à vue N°50104G ouvert au nom de Monsieur Michel THOMAS.....	28.376,21	
• Un compte titre N°50104G, ouvert au nom de Monsieur Michel THOMAS - 6 Lion court terme CSI.....166.471,26 - 3 Lion J Première FCP.....453.463,59 Ensemble.....619.934,84.....	619.934,84	
3 - La Poste - Caisse Nationale d'Epargne, 75293 PARIS CEDEX 06		
• Un compte Livret A, N°12024103136, ouvert au nom de Monsieur Michel THOMAS Montant du solde au décès.....	8,99	
À REPORTER	673.055,76	

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)
 A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1857 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

Paris LE 2/9/99 SIGNATURE(S) : 

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RESERVÉ A L'ADMINISTRATION
REPORT	673 055,76	
4 - Propriété située à THOMERY (Seine et Marne), 119 rue du Général Ségur Évaluée à.....	400.000,00	
5 - Mutualité Sociale Agricole du Cher, 7 rue de l'Île d'Or, 18032 BOURGES CEDEX Prorata de retraite matricule SEC3/1250775119280 n°18A24597, versé après le décès de Monsieur Michel THOMAS.....	5.231,93	
6 - Succession Madame Lucie THOMAS, mère de Monsieur Michel THOMAS, décédée à COURBEVOIE (Hauts de Seine) le 6 décembre 1993 Suivant partage sous seing privé en date du 13 juillet 1999 de la succession de Madame Lucie THOMAS, la part restant à revenir à Monsieur Michel THOMAS s'élève à.....	485.472,21	
7 - SCI Michel THOMAS, société civile immobilière au capital de 50.000,00 francs, dont le siège social est à PARIS (19 ^{ème}), 9 rue de Flandre, immatriculée au RCS de PARIS numéro D 378 798 995 Il existe une avance de consentie à la société par Monsieur Michel THOMAS d'un montant de.....	1.586.601,00	
8. - S.C. - HOLDING THOMAS Il existe au bilan de cette société, un compte courant au nom de Monsieur Michel THOMAS d'un montant de.....	143.983,00	
TOTAL DE LA MASSE ACTIVE DE SUCCESSION.....	3.294.343,90	
A quoi il y a lieu d'ajouter la valeur des meubles meublants garnissant le domicile du défunt ou à l'inclusion du forfait mobilier de 5% dans l'actif de succession, soit : 3.294.343,90x 5% =	164.717,20	
Ce qui porte l'actif successoral à la somme de	3.459.061,10	
À REPORTER	3.459.061,10	

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en _____ pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

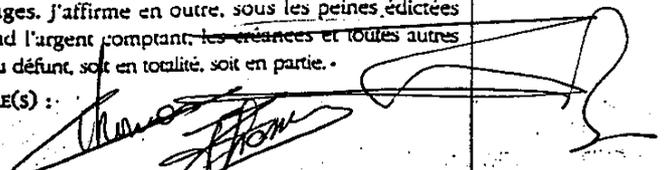
A

Paris

LE

2/9/99

SIGNATURE(S) :





DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION.

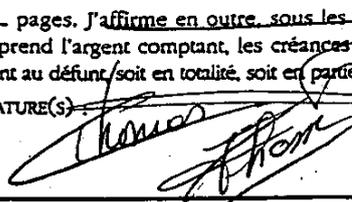
	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
REPORT		
MASSE PASSIVE		
Aux Pompes Funèbres : ROBLOT, Agence d'Auteuil, 1 rue d'Auteuil, 75016 PARIS		
La somme de 34.129,50 francs représentant les frais d'obsèques déductible à hauteur de 6.000,00 francs.....	6.000,00	
A la Trésorerie de PARIS 16èmes, 2 ^{ème} division, 13 rue Paul Valery, 75775 PARIS CEDEX 15		
- La somme de 334.928,00 francs correspondant à l'impôt sur les revenus 1998 et la contribution sociale restant dus au jour du décès.....	334.928,00	
- La somme de 9.491,56 francs correspondant à l'impôt sur les revenus de 1999 et la contribution sociale restant dus au jour du décès.....	9.491,56	
- La somme de 12.179,33 francs correspondant à l'impôt de solidarité sur la fortune 1999 restant dû au jour du décès.....	12.179,33	
- La somme de 13.818 francs correspondant à la taxe d'habitation de 1999 restant due au jour du décès.....	13.818,00	
A la Recette de MONTEREAU-FAULT-YONNE, 10 rue Etienne Thibault, 77875 MONTEREAU CEDEX		
- La somme de 5.823 francs correspondant à la taxe foncière de 1999 et restant due au jour du décès.....	5.823,00	
A Maître Jean-Luc FRANCHON, Avocat à la Cour, 137 Avenue Victor Hugo, 75116 PARIS		
La somme de 6.030,00 francs représentant la note d'honoraire restant due au décès de Monsieur Michel THOMAS.....	6.030,00	
À REPORTER	388.269,88	

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

• J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en _____ pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

A Paris LE 21/9/99 SIGNATURE(S) :

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION
REPORT	388.269,89	
TOTAL DE LA MASSE PASSIVE DE SUCCESSION.....	388.269,89	
Balance		
L'actif étant de	3.459.061,10 F	
Le passif étant de	388.269,89 F	
Il en résulte un actif net de	3.070.791,20 F	
<u>ACTIF NET DE SUCCESSION</u>	3.070.791,20	
<u>REVENANT</u>		
- A Madame veuve THOMAS pour un quart ou trois douzième (3/12 ^{ème}) en usufruit, soit.....	76.769,78 F	
- A Monsieur Eric THOMAS pour :		
un douzième (1/12 ^{ème}) en nue propriété	230.309,34 F	
trois douzième (3/12 ^{ème}) en pleine propriété.....	767.697,80 F	
Soit ensemble.....	998.007,14 F	
- A Monsieur Didier THOMAS pour :		
un douzième (1/12 ^{ème}) en nue propriété	230.309,34 F	
trois douzième (3/12 ^{ème}) en pleine propriété.....	767.697,80 F	
Soit ensemble.....	998.007,14 F	
A Monsieur Thibault THOMAS pour :		
un douzième (1/12 ^{ème}) en nue propriété	230.309,34 F	
trois douzième (3/12 ^{ème}) en pleine propriété.....	767.697,80 F	
Soit ensemble.....	998.007,14 F	
À REPORTER		
AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)		
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.		
- J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt/soit en totalité, soit en partie.		
A	PARIS	LE 2/9/99
	SIGNATURE(S) : 	



N° 30-3534

Formulaire obligatoire
en vertu de l'article 800
du Code général des impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 2706

Page 17

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION.

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
REPORT		
LIQUIDATION DES DROITS		
<u>Madame veuve THOMAS</u>		
Elle recueille.....	76.760,00 F	
Elle a droit à un abattement résiduel de.....	349.000,00 F	
Reste taxable.....	0,00 F	
 <u>Monsieur Eric THOMAS</u>		
Il recueille.....	998.000,00 F	
Il a droit à un abattement de.....	300.000,00 F	
Reste taxable.....	698.000,00 F	
<u>Application du barème</u>		
50.000,00 à 5% =	2.500,00 F	
25.000,00 à 10% =	2.500,00 F	
25.000,00 à 15% =	3.750,00 F	
598.000,00 à 20% =	119.600,00 F	
Soit.....	128.350,00 F	
Réduction :	4.000,00 F	
Reste.....	124.350,00 F	
À REPORTER		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en _____ pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

A

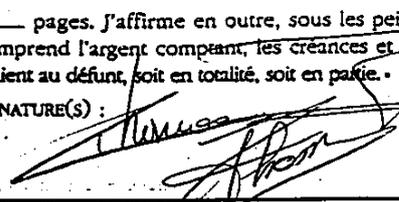
Paris

LE

21/9/99

SIGNATURE(S) :

Thomas
Thomas

	A REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RESERVE A L'ADMINISTRATION
REPORT		
Monsieur Didier THOMAS		
Il recueille.....	998.000,00 F	
Il a droit à un abattement de.....	300.000,00 F	
Reste taxable.....	698.000,00 F	
<u>Application du barème</u>		
50.000,00 à 5% =	2.500,00 F	
25.000,00 à 10% =	2.500,00 F	
25.000,00 à 15% =	3.750,00 F	
598.000,00 à 20% =	119.600,00 F	
Soit.....	128.350,00 F	
Réduction :	8.000,00 F	
Reste.....	120.350,00 F	
Monsieur Thibault THOMAS		
Il recueille.....	998.000,00 F	
Il a droit à un abattement de.....	300.000,00 F	
Reste taxable.....	698.000,00 F	
<u>Application du barème</u>		
50.000,00 à 5% =	2.500,00 F	
25.000,00 à 10% =	2.500,00 F	
25.000,00 à 15% =	3.750,00 F	
598.000,00 à 20% =	119.600,00 F	
Soit.....	128.350,00 F	
À REPORTER		
AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)		
A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.		
• J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en _____ pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartiennent au défunt, soit en totalité, soit en partie.		
A _____	LE 2/9/99	SIGNATURE(S) : 



N° 30-3534

Formulaire obligatoire en vertu de l'article 800 du Code général des impôts



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 2706

Page 19

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION.

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
REPORT		
MO NTANT DES DROITS A ACQUITTER :		
1) Madame THOMAS :		
- Immédiatement.....14.898,00 F		
2) Monsieur Eric THOMAS		
- Immédiatement.....124.350,00 F		
- Différé.....1.402.787,50 F		
- Ensemble.....1.527.137,50 F		
3) Monsieur DIDIER THOMAS		
- Immédiatement.....120.350,00 F		
- Différé.....1.402.787,50 F		
- Ensemble.....1.523.137,50 F		
4) Monsieur Thibault THOMAS		
- Immédiatement.....128.350,00 F		
- Différé.....1.402.787,50 F		
- Ensemble.....1.531.137,50 F		
TOTAL DES DROITS EXIGIBLES		
- Immédiatement :.....387.948,00 F		
- Différé.....4.208.362,00 F		
- Ensemble.....4.596.310,00 F		
À REPORTER		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en _____ pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

Paris LE 2/9/99

SIGNATURE(S)

Le 2/09/99 14h 00



DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Pour les immeubles hors compétence de la recette des impôts du domicile du défunt)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
RECETTE DES IMPÔTS DU DOMICILE (1)	
..... Déclaration 2705 n° du	
RECETTE DES IMPÔTS DE LA SITUATION DU BIEN (1)	
..... Déclaration 2709 n° du	
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SUCCESSION (à compléter par la recette du domicile)	
<i>Ces renseignements figurent sur la déclaration n° 2705</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • PROPRIÉTÉ DU BIEN <p>Le bien objet de la présente déclaration fait-il partie de la</p> <p>Succession <input type="checkbox"/> Communauté <input type="checkbox"/></p>	<ul style="list-style-type: none"> • LIQUIDATION DE LA SUCCESSION <p>Boni de communauté</p> <p>Actif net successoral</p> <p>Passif successoral</p>
<ul style="list-style-type: none"> • ÉVALUATION DU MOBILIER <p>Application du forfait de 5 %</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>	<ul style="list-style-type: none"> • LIQUIDATION DES DROITS <p>Abattements</p> <p>Droits perçus</p>
• PARTS RECUEILLIES	
- Conjoint survivant :	
Usufruit :	
Toute propriété : ou nue-propriété :	
- Autres ayants droit :	
Usufruit :	
Toute propriété : ou nue-propriété :	

CADRE RÉSERVÉ AU DÉPOSANT
RECETTE DES IMPÔTS DE (2) <u>MORET SUR LOING (77)</u>
.....
SUCCESSION (3) DE (4) <u>LM Michel THOMAS</u>
.....
DOMICILIÉ À <u>PARTS 16ème 21 avenue Marceau</u>

(1) Indiquez ci-dessous l'adresse du service.

(2) Précisez l'adresse de la recette du domicile du défunt.

(3) Les héritiers, légataires ou donataires, leurs tuteurs ou curateurs sont tenus de souscrire une déclaration détaillée et de la signer sur une formule n° 2705 imprimée fournie par l'Administration. Toutefois, en ce qui concerne les immeubles situés dans la circonscription de recettes autres que celle où est déposée la déclaration, le détail est présenté, non dans cette déclaration, mais distinctement, pour chaque recette de la situation des biens, sur une formule n° 2709 fournie par l'Administration et signée par le déclarant (CGI, art. 800, § 1).

(4) Nom du défunt en lettres capitales d'imprimerie. Pour les femmes mariées ou veuves, indiquer le nom patronymique de la défunte.

Le soussigné (1) Eric-THOMAS, 2 Place Royale, VERSAILLES (78), Didier THOMAS
8 rue de la Tranquillité, VERSAILLES (78), Thibault THOMAS, ORSAY (91)
 agissant en qualité de (2) Ayant-droits
 déclare que M (3) Monsieur Michel THOMAS
 né(e) le 22 JUILLET à PARIS (19ème)
 célibataire
 époux ~~ou épouse~~ de (4) Madame Anne-Marie BLONDEL
 veuf ~~ou veuve~~ de
 exerçant la profession de en son vivant administrateur de biens
 domicilié(e) à PARIS (16ème), 21 avenue MARCEAU
 est décédé(e) le 24 février 1999 à PARIS (16ème)
 laissant pour recueillir sa succession Voir dévolution ci-annexée

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE : indiquez l'adresse (commune, lieu-dit, rue) et les références cadastrales

	Valeur déclarée	Observations du service
<u>Propriété située à THOMERY (Seine et Marne)</u> <u>119 rue du Général Ségur</u> Cadastéré Section A. numéro 76 Evaluée à	400.000.00 F	

(1) Nom, prénom et domicile du ou des déclarants. Pour les femmes mariées ou veuves, indiquer le nom patronymique.
 (2) Héritier, légataire, donataire, tuteur, curateur ou mandataire.
 (3) Nom du défunt en lettres capitales d'imprimerie. Pour les femmes mariées ou veuves, indiquer le nom patronymique de la défunte.
 (4) Célibataire, époux ou épouse de, époux ou épouse séparé(e) de biens de, époux ou épouse séparé(e) de corps de, époux ou épouse divorcé(e) ou veuf(ve) de.



N° 30-2534

Formulaire obligatoire
en vertu de l'article 800
du Code général des impôts


 DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Page 3

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION.

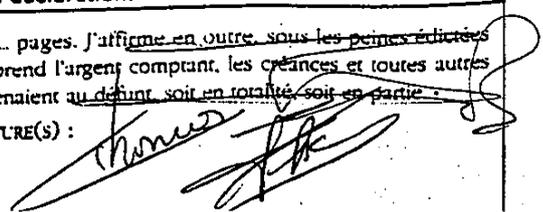
	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<p>DEFUNT</p> <p>Monsieur Michel Jean Antoine Luce THOMAS, en son vivant administrateur de société, demeurant à PARIS (16^{ème}), 21 avenue Marceau, époux de Madame Anne-Marie Louise Paulette BLONDEL,</p> <p>Né à PARIS (19^{ème}) le 22 juillet 1925</p> <p>De nationalité française,</p> <p>Monsieur Michel THOMAS est décédé à PARIS (16^{ème}) le 24 février 1999.</p> <p>DISPOSITION A CAUSE DE MORT</p> <p>Néant</p> <p>On ne connaît du défunt aucune disposition testamentaire ou autre à cause de mort.</p> <p>Il résulte d'une lettre du 19 mars 1999, demeurée jointe et annexée à la notoriété visée ci-après émanant du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés de VENELLES (Bouches-du-Rhône) interrogé par le notaire associé soussigné après ledit décès, qu'il n'existait aucune inscription à ce fichier au nom du défunt.</p> <p>DEVOLUTION SUCCESSORALE</p> <p>Monsieur Michel THOMAS est décédé, laissant pour recueillir sa succession :</p> <p>Conjoint survivant</p> <p>Madame Anne-Marie Louise Paulette BLONDEL son CONJOINT SURVIVANT, sans profession, demeurant à PARIS (16^{ème}), 21 avenue Marceau</p> <p>De nationalité française, Née à PARIS (19^{ème}) le 9 novembre 1926</p> <p>Mariée sous le régime de la séparation de biens comme il a été dit ci-dessus</p> <p>Usufruitière légale du quart des biens dépendant de la succession, en vertu de l'article 767 du Code Civil.</p>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

PARIS LE 2/9/99 SIGNATURE(S) :



	A REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVE A L'ADMINISTRATION
<p style="text-align: center;">REPORT</p> <p>Descendants</p> <p>1- Monsieur Eric Michel Jean Antoine Fernand THOMAS, graveur, demeurant à VERSAILLES (Yvelines), Résidence Grand Siècle, 2 Place Royale, époux en uniques noces de Madame Marie-Christine Renée Henriette GODILLON</p> <p>De nationalité française Né à ISSY LES MOULINEAUX (Hauts de Seine) le 26 octobre 1954.</p> <p>Marié avec Madame GODILLON sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Paul CEYRAC, Notaire à PARIS le 6 juillet 1984, préalablement à son union qui a été célébrée à la Mairie de PARIS (8^{ème}) le 17 juillet 1984. Ledit régime non modifié depuis.</p> <p>2- Monsieur Didier Michel Philippe Jacques THOMAS, trésorier, demeurant à VERSAILLES (Yvelines), Résidence Grand Siècle, 8 rue de la Tranquillité, époux en uniques noces de Madame Bénédicte Marie Christine CHAIGNE,</p> <p>De nationalité française Né à ISSY LES MOULINEAUX (Hauts de Seine) le 16 décembre 1956 Marié avec Madame CHAIGNE sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître SAVOURE, notaire associé à VERSAILLES, le 2 juillet 1984 préalablement à son union célébrée à la Mairie de VERSAILLES le 12 juillet 1984. Ledit régime non modifié depuis.</p> <p>3- Monsieur Thibault Michel Fernand Jacques Bernard THOMAS, informaticien, demeurant à ORSAY (Essonne), 32 avenue des Pierrots</p> <p>Célibataire De nationalité française Né à ISSY LES MOULINEAUX (Hauts de Seine) le 6 février 1958.</p> <p>QUALITES</p> <p>Messieurs Eric, Didier et Thibault THOMAS, seuls enfants issus de son union avec son épouse survivante sont en ces qualités habiles à se dire et porter ses seuls héritiers pour le tout, sauf à respecter les droits du conjoint survivant.</p> <p>NOTORIETE :</p> <p>Maître Elisabeth MONTES, Notaire associé à PARIS le 30 mars 1999.</p> <p>DONATIONS ANTERIEURES</p> <p>Néant</p> <p style="text-align: center;">À REPORTER</p>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en _____ pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.

A _____ LE _____

SIGNATURE(S) :